

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-03-06-019

PUBLIÉ LE 6 MARS 2026

Sommaire

Cour d'Appel d'Angers /

72-2026-02-27-00001 - COUR D'APPEL D'ANGERS - DECISION DES CHEFS
DE COUR PORTANT DELEGATION CONJOINTE DE SIGNATURE EN MATIERE
DE REMUNERATION DES PERSONNELS (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe / DCL

72-2026-03-03-00004 - AP renouvellement habilitation Ets Duluard La
Suze-sur-Sarthe (3 pages)

Page 6

Préfecture de la Sarthe / Service des sécurités

72-2026-03-03-00003 - 2026-03-03 AT modificatif Agrément SOFA (3
pages)

Page 10

Cour d'Appel d'Angers

72-2026-02-27-00001

COUR D'APPEL D'ANGERS - DECISION DES
CHEFS DE COUR PORTANT DELEGATION
CONJOINTE DE SIGNATURE EN MATIERE DE
REMUNERATION DES PERSONNELS



DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION CONJOINTE DE SIGNATURE

EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS

Nicolas HOUX, premier président de la cour d'appel d'Angers

et

Carole ETIENNE, procureure générale près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D312-66 et R312-73 ;

Vu notre décision du 1^{er} octobre 2025 portant délégation conjointe de signature en matière de gestion administrative et financière ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} - L'article 2 de notre décision du 1^{er} octobre 2025 est ainsi modifié : « *Délégation conjointe est donnée à monsieur Christian GRASSET, directeur hors classe des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :*

- *Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;*
- *Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;*
- *Madame Aurélie HEUZE, secrétaire administrative, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe, chargée de la rémunération au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;*
- *Madame Lauréline RAYMOND, cadre greffière placée chargée de la rémunération au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;*
- *Madame Nadia ASFI, secrétaire administrative chargée de la rémunération au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;*

- Madame Cécile ARMANGAU-MICHON, secrétaire administrative chargée de la rémunération au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;

afin de signer toutes les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel d'Angers. »

Article 2 - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus ainsi qu'à la direction des finances publiques du Doubs chargée, conformément à l'arrêté du 22 décembre 2022, de la paye sans ordonnancement préalable des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel d'Angers et sera publiée au recueil des actes administratifs des départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

Fait à ANGERS, le 27 février 2026.

LA PROCUREURE GENERALE,

LE PREMIER PRESIDENT,

Signé

Signé

Carole ETIENNE

Nicolas HOUX

Suit un specimen de la signature de :

Christian GRASSET

Brigitte BOURHIS

Hélène CHUSSEAU

Nadia ASFI

Aurélie HEUZE

Lauréline RAYMOND

Cécile ARMANGAU-MICHON

Préfecture de la Sarthe

72-2026-03-03-00004

AP renouvellement habilitation Ets Duluard La
Suze-sur-Sarthe



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau de la Réglementation Générale et des Élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 03 MARS 2026

Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la
SAS ÉTABLISSEMENTS DULUARD pour son établissement secondaire
dénommé POMPES FUNÈBRES DESCHAMPS
situé 44 RUE DU 11 NOVEMBRE 72210 LA SUZE SUR SARTHE
SIRET : 313 182 503 00125

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2026 n° DCPAT 2026-0031 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 24 mars 2021 et 8 avril 2022 portant renouvellement de l'habilitation pour cinq ans de la SAS ÉTABLISSEMENTS DULUARD dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire situé 44 rue du 11 novembre 72210 LA SUZE SUR SARTHE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2023 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour les soins de conservation de la SARL HYGIÈNE FUNÉRAIRE 72 sise 26 route Nationale 72650 TRANGÉ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2024 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour la fourniture de personnel de la SAS LOGISTIC MARBRERIE 72 sise lieu-dit La Fontaine 72220 LAIGNÉ-EN-BELIN ;

Vu la demande formulée par Monsieur Christophe NAIL, directeur général de la SAS ÉTABLISSEMENTS DULUARD en date du 15 janvier 2026 reçue le 26 janvier 2026, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire dénommé POMPES FUNÈBRES DESCHAMPS situé 44 rue du 11 novembre 72210 LA SUZE SUR SARTHE ;

Considérant que l'établissement précité remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la SAS ÉTABLISSEMENTS DULUARD dénommé POMPES FUNÈBRES DESCHAMPS situé 44 rue du 11 novembre 72210 LA SUZE SUR SARTHE, représenté par

Préfecture de la Sarthe

Tél : 02 85 32 72 72 - Mél : pref-reglementation@sarthe.gouv.fr

1 place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

Monsieur Christophe NAIL, son directeur général, est habilité dans le registre des opérateurs funéraires (ROF) sous le numéro

26-72-0031

pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation définis à l'article L2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales en sous-traitance avec la SARL HYGIÈNE FUNÉRAIRE 72 sise 26 route Nationale 72650 TRANGÉ,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire (2 salons de présentation),
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire directement par l'établissement et en sous-traitance avec la SAS LOGISTIC MARBRERIE 72 sise lieu-dit La Fontaine 72220 LAIGNÉ-EN-BELIN.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS**.

Article 3 : Toute modification dans les conditions, sur lesquelles repose l'habilitation au regard de l'article R. 2223-57 du code général de collectivités territoriales, doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui délivre l'habilitation (achat nouveau véhicule, embauche...). Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 4 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du code général des collectivités territoriales (suspension de l'habilitation, amende de 75 000 €).

Article 5 : La présente habilitation est renouvelable sur demande présentée dans les deux mois précédant sa date d'expiration.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe dans les deux mois suivant la notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans le même délai, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de la Suze-sur-Sarthe (72).

Pour le préfet de la Sarthe, et par délégation,
La secrétaire générale

Signé : Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe
Tél : 02 85 32 72 72 - Mél : pref-reglementation@sarthe.gouv.fr
1 place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 03 mars 2026

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT

SAS ÉTABLISSEMENTS DULUARD
dénommé POMPES FUNÈBRES DESCHAMPS
44 rue du 11 novembre 72210 LA SUZE SUR SARTHE

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

GV-305-HR

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

GV-305-HR
FA-251-YF
CZ-534-JR
AK-325-TF
CC-234-NT
GV-053-HS
EE-896-TF

Préfecture de la Sarthe

72-2026-03-03-00003

2026-03-03 AT modificatif Agrément SOFA



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE MANS, le 03 mars 2026

**Arrêté préfectoral modificatif portant d'agrément
de la Société d'Organisation, de Formation et d'Accueil (SOFA)
pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie
des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.**

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET, en qualité de préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Préfecture de la Sarthe – Place Aristide Briand – 72041 Le Mans cédex 9

Standard téléphonique 02 85 32 72 72

Site Internet : www.sarthe.gouv.fr – E-mail : courrier@sarthe.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 portant agrément de la Société d'Organisation, de Formation et d'Accueil (SOFA) pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur. ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 6 octobre 2022 portant agrément de la Société d'Organisation, de Formation et d'Accueil (SOFA) pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur. ;

Vu l'envoi de pièces complémentaires en date des 18 et 19 février 2026 permettant de réactualiser la liste des formateurs au sein de la Société d'Organisation, de Formation et d'Accueil (SOFA)

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfecture de la Sarthe;

ARRETE :

ARTICLE 1: L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé à la Société d'Organisation, de Formation et d'Accueil (SOFA) sous le numéro 2022/72/01 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1. Raison sociale : Société d'Organisation, de Formation et d'Accueil (SOFA) ;
2. Représentant légal : Madame Martine DOUCEAU PERGELINE ;
3. Siège social : 11 rue Chanzy à Le Mans (72000),;
4. Attestation d'assurance responsabilité civile : contrat MMA n° 129 776 862 ;
5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé ;
6. Autorisation administrative pour la réalisation des exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz sur site ;
7. La liste des formateurs, accompagnée de leur qualification, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité :
 - Mme Cathy GOBIL, née DUBOIS (SSIAP 1 et SSIAP 2) ;
 - M. Mathieu BERLOT (SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3)
8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié ;
9. Le numéro de déclaration d'activité auprès du préfet de région des Pays de la Loire : 52720185172 attribué le 26 juin 2020 ;
10. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 6 novembre 2003 (extrait daté du 9 janvier 2022) :
 - dénomination sociale : Société d'Organisation, de Formation et d'Accueil (SOFA)
 - numéro de gestion : 2003B00555
 - numéro d'identification : 450 661 368 RCS Le Mans.

ARTICLE 2 : L'agrément préfectoral est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 23 mai 2022, date de publication de l'arrêté préfectoral d'agrément au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

ARTICLE 3 : Le bénéfice de cet agrément est subordonné au respect par la Société d'Organisation, de Formation et d'Accueil (SOFA) des dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 : L'organisme de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en aviser le préfet du département dans lequel il est agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de la traçabilité des diplômes.

ARTICLE 5 : Les dossiers de demande de renouvellement d'agrément doivent être adressés, dans les mêmes conditions qu'une demande initiale, au préfet du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

ARTICLE 6 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 7 : L'agrément peut être retiré, par décision motivée de la préfecture qui l'a délivré, à tout moment et notamment en cas de non-respect de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : La directrice de cabinet de la préfecture de la Sarthe, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Sarthe et la directrice de la Société d'Organisation, de Formation et d'Accueil (SOFA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le Préfet de la Sarthe,
La directrice de cabinet
Signé : Margaux SCHNEIDER